

ARTICLE 3 : Etat des Lieux et remise de clé

Un état des lieux contradictoire en présence du signataire de la convention sera effectué par le responsable des salles lors de la remise des clés.

Nos salles sont équipées, afin de les sécuriser, de serrures à clés électroniques. L'utilisation de cette clé relève de votre responsabilité. Ce nouveau système permet de programmer les jours et les horaires d'accès à la salle, conformément à la convention.

La remise des clés sera gérée par le Pôle Qualité de Vie et Citoyenneté, après la signature conjointe de la convention de location par l'Élu en charge des équipements communaux et l'utilisateur. **En cas de perte ou de vol, une facture de 50€ vous sera établie.** Ce qui correspond au remplacement de cette clé.

Attention : Une lecture d'ouverture de chaque cylindre sera possible. Aussi, en cas d'utilisation de votre clé sur un cylindre pour lequel vous n'êtes pas autorisé, une lumière rouge s'allumera en continue et votre clé deviendra inutilisable.

**L'utilisateur appellera, 1 à 2 semaine avant la date de réservation, le (ou la) responsable des salles
au 04.75.96.78.78
Afin de prendre rendez-vous pour effectuer les états des lieux contradictoires et la remise des clés.**

ARTICLE 4 : Règlement d'Utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation des salles (en annexe) et se porte garant de la réglementation incendie du bâtiment et du nombre de personnes ci-dessus indiqué, au regard des fiches techniques des salles municipales.

ARTICLE 5 : Tarifs

L'utilisateur versera un chèque d'acompte et un chèque de solde conformément au règlement et aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal dès la signature de la convention.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Dès l'entrée dans la (les) salle (s), l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. Il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, l'extinction des lumières et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile, avec extension à l'occupation occasionnelle d'une salle communale. Il fera aussi son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

ARTICLE 7 : Désistement

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

ARTICLE 8 : Sous-location

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder la salle à une autre personne ou association ou d'**organiser une manifestation différente de celle convenue par la convention.**

Dans le cas où le motif de la réservation serait différent, en complément à l'article 14 du règlement, la manifestation sera suspendue et une demande d'expulsion des lieux sera prononcée.

ARTICLE 9 : Vidéosurveillance

En conformité avec la **loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité**, nos parkings des salles culturelles sont équipés de vidéosurveillance.

De plus, la salle FONTAINE est elle aussi équipée de vidéosurveillance avec une autorisation préalable du Préfet de la Drôme conformément à l'article 10 de cette même loi.

La signature du présent règlement, vaut non-opposition à l'exploitation des images dans le cadre de la sécurité CNIL.

Conditions Particulières :

.....

.....

Je soussigné(e), M
en qualité de, reconnaît avoir pris
connaissance du règlement dont j'accepte les clauses.

A Saint-Paul-Trois-Châteaux, le

Nom et Signature :

Cadre réservé à l'administration

Pour Accord :

Jacqueline BESSIERE
Adjointe au Maire
Déléguée à la Gestion des Salles Communales